

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.247



Autorisant une animation culturelle
mobile sur la voie publique
« LA TOURNEE DU PERE NOEL »

Ensemble de la commune
77590 CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande présentée par l'association « CDF » sise 37t rue G. CLEMENCEAU – CHARTRETTES (77), sollicitant l'autorisation pour organiser « LA TOURNEE DU PERE NOEL » sur l'ensemble de la commune de CHARTRETTES, le 24 décembre 2025 de 17h30 à 22h00 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de CHARTRETTES est autorisé à organiser une animation culturelle mobile dit « LA TOURNEE DU PERE NOEL » sur le territoire communal le mercredi 24 décembre 2025 de 17h00 à 22h30.

L'association devra suivre l'itinéraire prévu, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association CDF CHARTRETTES,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 23 décembre 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



PARCOURS TOURNÉE DU PERE NOEL 2025

Adresses	Spécial
14 rue du jardin du pré	
4 rue des pierreux	Faire descendre dans av De Gaulle
15 av Gal de Gaulle	
17 av du gal de Gaulle	
21 bis av Gal de Gaulle	
1 rue Luigi	Faire descendre dans av De Gaulle
6 rue Léon Godin	
23 rue des sablons	Demi-tour en haut des sablons
4bis rue des sablons	
1 rue du clos des pensées	
5 bis quai des vallées	
1 bis quai des vallées	
9 rue du puits fleuri	Demi-tour au bout de la rue
8 rue de la pierre longue	
6 rue des sérands	
2 av Roscommon	
5 bis av Dona Mencia	
48 rue du port	
665 rue du petit Vau	
307 rue du petit vau	
215 rue du petit Vau	
23 rue des Jamettes	
3 rue du jard	Demi-tour au bout de la rue
13 rue Carnot	
4 lotissement du hameau	
3 lot du moulin à vent	
27 rue Clémenceau	Faire venir au parking entrée du hameau
46 rue Clémenceau / Hôtel Manoir	Faire venir au parking entrée du hameau
2bis rue Pasteur	Rester sur la rue de Sivry

